

Décision du Président n°2022-01-001

Objet : Travaux de raccordement basse tension du barrage de Mahalez par le SDE 22

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention avec une participation communautaire d'un montant maximum de 200 000 €HT, avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), et dans la limite des domaines de compétences transférées par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que l'ouvrage de Mahalez, propriété de la ville de Paimpol, est mis à disposition de Guingamp-Paimpol Agglomération, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, (compétence dévolue à l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018).

Considérant que le système de vannages de l'ouvrage a subi à deux reprises au cours des 10 dernières années, des défaillances importantes engendrant des risques majeurs pour la sécurité du barrage et des opérateurs ainsi que pour les populations et les biens situés en aval.

Considérant que pour y remédier, l'Agglomération a lancé un projet de sécurisation et d'automatisation des vannages du barrage. Ce projet vise au remplacement des vannes de gestion du barrage, à l'installation d'un ensemble de métrologie et à l'amélioration des aménagements d'accès.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un raccordement électrique basse tension du site (puissance maxi = 36 KVA triphasé). Une demande a été déposée auprès d'ENEDIS. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22) pour un montant de 40 500 €.

Considérant qu'en application du règlement financier du SDE 22 approuvé par le comité syndical en date du 20 décembre 2019, la commune de Paimpol est qualifiée UO car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique et ne contribue pas au SDE 22 pour la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier, le SDE 22, maître d'ouvrage, facturera pour ces travaux 100% du montant hors taxes.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de desserte basse tension du barrage de Mahalez sur la commune de Paimpol et le versement au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22) d'une participation de 40 500 € pour les travaux.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le **11 JAN. 2022**

**Le Président,
Vincent LE MEAUX**

